



Version_2 : 9 mars 2009

Qualification des case managers cantonaux dans le cadre du case management « Formation professionnelle »

Contenu

1. SITUATION INITIALE	2
2. EXIGENCES DE CONTENU	2
3. EXIGENCES ORGANISATIONNELLES	3
4. L'ORGANISATION DU CONTENU	4
5. CALENDRIER	7
6. FINANCEMENT	7



1. Situation initiale

Le case management « Formation professionnelle » a été introduit lors de la conférence sur les places d'apprentissage de 2006, dans le but de soutenir l'objectif fixé par les partenaires, à savoir atteindre, d'ici à 2015, un pourcentage de 95 % de diplômés du degré secondaire II chez les moins de 25 ans. Les cantons ont ensuite été invités à déposer un concept d'introduction du case management « Formation professionnelle » auprès de l'OFFT.

Depuis 2008, les cantons ont commencé le processus de mise en place. De nouvelles structures ont été créées, la mise en œuvre planifiée en détail et les partenaires principaux informés. Les différents cantons ont progressé à des degrés divers dans le processus de mise en œuvre et d'introduction. Alors que certains se trouvent encore dans la phase de conception et de planification, d'autres ont déjà commencé la mise en œuvre opérationnelle. Les différences de rythme dans le processus d'introduction sont fortement liées aux conditions-cadre structurelles et politiques.

Les concepts soumis par les cantons montrent qu'il existe des conceptions très diverses du case management « Formation professionnelle ». Dans le domaine de la formation professionnelle, le case management doit se définir comme une procédure structurée : le service responsable veille à ce que la procédure soit coordonnée, contrôlée et conforme à la planification, par delà les frontières institutionnelles, la période pendant laquelle les jeunes choisissent une profession et par delà la durée de la formation. Les points centraux sont le soutien de l'aide à l'auto-responsabilisation (*empowerment*) des jeunes à risque et l'amélioration de l'efficacité des mesures prises, sur la base d'une gestion et d'une structuration efficaces du processus.

Cette vision du case management « Formation professionnelle » doit être communiquée et encouragée grâce à une offre de qualification en conséquence. L'OFFT est prêt à soutenir financièrement la mise en place d'un programme de qualification pour les case managers cantonaux de la formation professionnelle. Les responsables de projet dans les cantons ont été invités à différentes occasions à s'exprimer sur le besoin en formation des case managers. Un programme de formation devrait être élaboré d'ici au printemps 2009, en collaboration avec le groupe en charge des projets partiels 3 et 4.

2. Exigences de contenu

L'offre de formation doit transmettre les bases principales du concept de case management, les méthodes et procédures servant au pilotage des processus de gestion des cas et le management de système. Les participants développent une compréhension d'ensemble des mesures de case management. La formation contribue à la création d'une unité de doctrine et offre l'occasion de se familiariser avec l'intégration et le développement du concept cantonal dans un contexte professionnel.

L'offre tient compte des conditions-cadre professionnelles, politiques et organisationnelles lors de la mise en œuvre du case management « Formation professionnelle ». Les participants peuvent présenter et discuter leurs propres expériences et problèmes. L'offre crée la possibilité de faire le lien entre les bases théoriques et les questions pratiques.



3. Exigences organisationnelles

La mise en place d'une offre de qualification dans le cadre de l'introduction du case management « Formation professionnelle » est basée sur les critères suivants :

1. l'offre répond aux besoins des cantons ;
2. tous les case managers actifs dans le domaine de la formation professionnelle peuvent profiter de cette offre ; il n'y a pas de limitation d'admission et toute personne peut assister au cours, même si elle ne possède pas de diplôme du degré tertiaire.
3. un programme de formation uniforme est disponible en Suisse romande, alémanique et italienne.

La structure de l'offre doit en outre être modulaire, si bien qu'il est aussi possible de consulter uniquement certains modules. Le programme global doit comprendre environ huit jours de cours et peut être accompli en trois ou quatre mois participants ont la possibilité d'obtenir un diplôme reconnu (CAS, DAS...) sur la base d'une qualification d'un niveau supérieur.

L'offre de qualification propose une occasion supplémentaire pour les participants de réfléchir et de travailler sur des situations issues de la pratique, par exemple sous la forme d'une supervision. La réussite de la mise en œuvre du concept peut ainsi être favorisée.

Dans un premier temps, l'offre de qualification doit être ouverte à toute personne qui occupe un poste de case manager ou qui est impliquée de manière décisive dans la mise en œuvre du case management « Formation professionnelle ». Un deuxième temps, l'offre pourrait être ouverte à d'autres personnes impliquées dans le case management « Formation professionnelle » (personnel enseignant, conseillers en orientation, etc.)

Le cours doit être organisé pendant les années 2010 à 2012 deux fois par an en Suisse allemande et, en fonction des besoins, une à deux fois par an en Suisse romande.



4. L'organisation du contenu

Le contenu de l'offre de formation se fonde sur l'exigence d'une qualification des participants par le biais d'une formation continue orientée sur la pratique. Les contenus des modules et les objectifs pédagogiques doivent être transmis en tenant compte du fait que les personnes participant à la formation sont des jeunes et en thématisant la signification des divers domaines de la vie, des formes de comportements et des processus de développement dans cette phase de la vie. Par ailleurs, les thématiques spécifiques rencontrées dans le cadre du case management dans le domaine de la formation professionnelle doivent être prises en considération.

Module 1 : Le case management dans le domaine de la formation professionnelle

Ce module poursuit l'objectif suivant : être en mesure de faire le lien entre les buts définis dans le cadre du 2^e arrêté sur les places d'apprentissage et les mesures de case management. Il offre l'opportunité de répondre aux particularités liées à l'introduction du case management dans le domaine de la formation professionnelle.

Ce module doit être ouvert à un cercle de personnes plus étendu. Celles-ci sont pour l'essentiel actives au niveau stratégique du case management « Formation professionnelle » (supérieurs des case managers, directeur d'office, etc.).

Contenu :

- tâches des personnes représentées dans le cours (« case manager ») et réflexion sur leur rôle dans la mise sur pied et l'organisation du case management « Formation professionnelle » à l'échelle cantonale ;
mesures du case management en tant que pilotage des processus de gestion des cas et management de système → bases du CMFP ;
- discussion/association de questions spécifiques des participants relatives à la mise en œuvre et d'un point de vue théorique → lien entre la théorie et la pratique ;
- spécificités du groupe cible des jeunes (importance et dangers du développement d'une relation entre le client et le case manager, problèmes de motivation).
- gestion de questions juridiques (protection des données)
- définition des ressources du système dans le domaine de la formation, de la sécurité sociale, de l'économie et de la société

Durée : 2 – 3 jours de cours

Modules 2 – 5 : Gestion de cas dans le case management « Formation professionnelle »

Les modules 2 à 5 se concentrent sur la transmission de compétences de base pour la gestion de cas systématique dans le processus de case management. Les participants doivent acquérir des connaissances sur les différentes étapes de la procédure, sur l'introduction, la surveillance et la conclusion du cas, et sur les instruments et les techniques nécessaires à ce processus.



Module 2 : Phase de clarification et de recensement et analyse de la situation

Objectif : les participants connaissent la signification et les différences des trois aspects de la phase de clarification et de recensement. Il se familiarisent avec les instruments et techniques pour l'analyse de situation. Il élaborent des critères de clarification et de recensement qui se fondent sur la situation et sur le contexte particuliers des jeunes dans le processus de choix d'une profession.

Contenu :

- reconnaissance précoce d'une situation critique / de problèmes multiples chez les jeunes ;
- critères pour la prise en charge d'un cas dans le case management « Formation professionnelle » ;
- analyse de situation (assessment) : recensement et évaluation systématiques de la situation et des besoins du jeune, structuration du processus d'évaluation selon l'objectif et les ressources, reconnaissance des tâches et des défis à surmonter dans les situations particulières, documentation et information.

Durée : 2 jours de cours

Module 3 : Phase de planification — objectif et plan d'action

Objectif : dans le cadre de ce module, les participants apprennent à formuler des objectifs sur la base de l'analyse de situation préalable et d'en déduire un plan d'action. Ils connaissent la fonction de cette étape de la procédure et les instruments et techniques appropriées à celle-ci.

Contenu :

- fixation des priorités sur la base des premières estimations lors de l'analyse de la situation et des hypothèses de travail ;
- planification des objectifs systématique et adéquate (pensée systémique) ;
- planification des mesures et de la mise en œuvre.

Durée : 2 jours de cours



Module 4 : Phase de mise en œuvre et de surveillance

Objectif : les participants connaissent la signification des notions de surveillance, de pilotage et de documentation relative au déroulement du cas. Ils se familiarisent avec les différentes formes de collaboration avec tous les participants lors de la phase de mise en œuvre et sont en mesure d'organiser et de diriger des interventions en réseau (conférences, entretiens de bilan).

Contenu :

- surveillance de la mise en œuvre, documentation relative au déroulement du cas (éventuellement avec l'aide de l'outil logiciel) ;
- mise en réseau des acteurs participants ;
- débats en table ronde.

Durée : 2 jours de cours

Module 5 : Evaluation

Objectif : les participants sont en mesure d'estimer correctement l'importance de l'évaluation du cas dans le cadre du case management « Formation professionnelle » et dans l'optique d'un contrôle d'efficacité. Ils savent quels critères il convient d'utiliser lors de l'évaluation du cas et quelles méthodes peuvent être mise en place.

Contenu :

- conclusion du cas et (reassessment) ;
- vérification de l'efficacité du case management ;
- renforcement et stabilisation des objectifs atteints avec le jeune ;
- conclusion et reddition des comptes ;
- réflexion sur le déroulement du cas et sur les actions entreprises.

Durée : 1 jour de cours



5. Calendrier

Discussion du concept dans les groupes en charge des projets partiels 3 et 4	18 février 2009
Révision	27 février 2009
Prise de position du comité de la CSFP	19 mars 2009
Mise au concours	20 mars 2009
Appel d'offres	16 avril 2009
Attribution du mandat	27 avril 2009
Début du premier cours (si possible)	octobre / novembre 2009

6. Financement

La Confédération finance les offres de cours requises (nombre de cours) jusqu'en 2012. Pour qu'un cours ait lieu, le nombre de participants doit s'élever à 15 personnes au minimum. Après cette échéance, les cantons se chargeront, le cas échéant, de la formation des futurs case managers.